



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 21 / 2011**

**Délégation de signature de la DREAL Languedoc-Roussillon**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
7 septembre 2011**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement**

Autre - Subdélégation de signature de M. FAUVRE, Directeur Régional de la

DREAL

par intérim - Département de la Lozère

.....

1

## **Subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon**

\*\*\*\*\*

### **Le Directeur Régional de la Direction de Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim**

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 0110047 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en date du 05 août 2011 nommant Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du LANGUEDOC-ROUSSILLON par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011220-0013 de M. Le Préfet de la Lozère donnant délégation de signature à Monsieur Daniel FAUVRE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim, au titre de sol et sous-sol ; des contrôles techniques ; de l'énergie et contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ; de l'environnement-équipements sous pression- canalisations et au titre de la protection des espèces de faune et de flore sauvage

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation permanente de signature est donnée aux agents ci-après dans la limite de leurs attributions respectives et pour les matières limitativement énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

#### **I. AU TITRE DE L'INDUSTRIE**

##### **1 - SOL ET SOUS-SOL**

- M. David PARLONGUE, Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Denis PERU, Chef de la subdivision Lozère

## **2 - CONTROLES TECHNIQUES**

- M. Patrick BURTE, Chef du service Infrastructures et Transports Multimodaux
- M. Jean-Claude MEGNY, Chef de la division Régulation et Contrôles des Transports Terrestres, Adjoint du chef de service Infrastructures et Transports Multimodaux
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère
- M. Jean-Michel MAZUR, Chef de subdivision de contrôles techniques

## **3 - ENERGIE (Gaz et électricité)**

- M. Philippe FRICOU, Chef du service Energie, Climat et Ecotechnologies
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère

## **4 - ENVIRONNEMENT**

- M. David PARLONGUE, Chef du service Risques Naturels et Technologiques
- M. Patrick HEMAR, Chef de l'unité Risques Technologiques Chroniques
- M. Christian PINEDE, Chef de l'Unité Territoriale Gard et Lozère

## **III. PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES**

- M. Jacques REGAD, chef du service Biodiversité, Eau Paysage
- Mme Zoé BAUCHET, Adjointe du chef de service Biodiversité, Eau et Paysage

### **ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée de façon permanente aux agents ci-après :

- M. Francis CHARPENTIER, Directeur Adjoint
- M. Michel GAUTIER, Adjoint à la Directrice

### **ARTICLE 3 :**

Demeurent réservées à la signature du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon par intérim ou des Directeurs Adjoint, les correspondances dont l'objet ou l'importance le justifie, adressées :

- aux administrations centrales,
- au préfet de la région Languedoc-Roussillon,
- aux maires et aux présidents d'établissements publics locaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le Directeur adjoint et l'adjoint au Directeur par intérim, les chefs de services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Montpellier, le 31 août 2011

Pour M. Le préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement du  
Languedoc-Roussillon par intérim

**SIGNE**

